

Bruxelles, le 30 juillet 2002

11402/02 (Presse 223)

P 99/02

**Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne,
des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne,
de Chypre, de Malte et de la Turquie, pays également associés, ainsi que des pays de l'AELE
membres de l'Espace économique européen,
relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion
déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre**

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, ainsi que les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, déclarent qu'ils partagent les objectifs énoncés dans l'action commune 2002/589/PESC du Conseil du 12 juillet 2002 relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre, et abrogeant l'action commune 1999/34/PESC.

L'Union européenne prend note de cet engagement et s'en félicite.

Internet: <http://ue.eu.int/Newsroom>
E-mail: press.office@consilium.eu.int